

DIMENSIONS & PERSPECTIVES



Votations du 19 mai :

Réforme fiscale et Caisse de pension de l'Etat au menu

Marchés publics :

Le point sur la révision de la loi fédérale

Redevance radio-télévision :

Pas de double imposition pour les entreprises !



Editorial



Philippe MASSONNET
Vice-Président FMB

Les entreprises ont besoin de stabilité, de prévisibilité, mais le temps politique leur impose des remises en question perpétuelles dans un environnement mouvant et incertain, parfois très hostile. Pourtant, pour une fois, l'occasion est belle de donner de véritables gages aux PME (petites et moyennes entreprises) de ce pays qui composent plus de 99% de notre tissu économique et emploient plus de deux tiers des travailleurs actifs dans notre pays.

Avec le projet RFFA de réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, c'est une solution garantissant un équilibre pérenne qui est proposée. Grâce à la suppression de la fiscalité différenciée (statut fiscal) pour certaines entreprises, lesquelles verront leurs impôts augmenter, la Suisse ne sera plus stigmatisée pour sa fiscalité. La charge fiscale des PME locales, elles qui sont souvent taxées de façon très lourde, va de son côté se retrouver allégée de façon bienvenue. L'AVS enfin, véritable pilier en péril de notre sécurité sociale, va

retrouver des bases solides. Avec la réforme de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG), nous avons le choix entre la sauvegarde des retraites des fonctionnaires ou la poursuite du tristement célèbre « jeu de l'avion ».

C'est évidemment la première solution qui a la préférence des PME de la construction, elles qui voient en cet acteur institutionnel un propriétaire foncier important, un client incontournable, un partenaire nécessaire, qu'il s'agit de préserver de toute instrumentalisation politique. Les métiers du bâtiment, qui soignent leur personnel et offrent des retraites généreuses, savent de quoi ils parlent. Point de promesses, seule la réalité des chiffres compte.

Avec la révision du droit fédéral des marchés publics enfin, ce sont les conditions d'attribution des marchés par les collectivités publiques qui sont en jeu. En supprimant les négociations sur les prix, la Confédération a enfin compris la perversité du système qu'elle avait mis en place. Espérons que l'autre volet, relatif aux conditions de travail, sera aussi analysé sous le même angle pour maintenir celles du lieu de la prestation, favorable aux PME citoyennes.

Votations du 19 mai

Réforme fiscale et financement de l'AVS

Le 19 mai, la population est appelée à voter sur un projet vital pour les entreprises : la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Le projet compte un volet national et un volet cantonal ; il est important que tous les deux soient acceptés.

La Suisse est confrontée à deux défis. Premièrement, elle doit réformer sa fiscalité des entreprises afin de répondre aux standards internationaux tout en conservant son attractivité. Ensuite, comme nombre de pays européens, la Suisse est confrontée au besoin d'assainir son régime de retraites. L'AVS fait en effet face à un déséquilibre structurel de ses finances. Démographie oblige, les recettes ne couvrent tout simplement plus les pensions versées.

Ces enjeux ont fait l'objet de tentatives de réformes ces dernières années, dont les deux dernières se sont soldées par des échecs. Le 12 février 2017, la population a ainsi refusé le premier projet de réforme de la fiscalité des entreprises, la RIE III. Quelques mois plus tard, c'était au tour de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » de subir le même sort. Devant l'impératif de trouver une solution, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré la réforme RFFA, soit un paquet global avec deux volets, l'un fiscal, l'autre en matière d'AVS.

Un enjeu - deux objets

La RFFA se décline en deux objets :

- Fédéral : la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)
- Cantonal : la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (RFFA)

Cela découle du fait que les responsabilités en matière fiscale sont partagées entre la Confédération et les cantons. Le cadre général de la réforme, de même que son volet lié à l'AVS, sont ainsi contenus dans le projet fédéral ; le taux d'imposition et les éventuelles mesures d'accompagnement sociales sont, eux, décidés dans le projet cantonal. Même s'il sont donc juridiquement distincts, ces deux objets sont indissociables l'un de l'autre. Si, par exemple, la loi fédérale devait être acceptée mais la loi cantonale refusée, Genève se retrouverait dans une position intenable, avec le plus haut taux d'imposition du pays et un régime fiscal périmé par rapport à ceux des autres cantons. Vaud prévoit par exemple un taux de 13,79%.

Dans les détails

Actuellement, la Suisse connaît deux formes d'imposition : le taux « ordinaire » et le « statut fiscal » pour certaines entreprises, avec un taux d'imposition moindre. L'enjeu principal de la RFFA est la suppression des « statuts fiscaux » cantonaux et l'adaptation consécutive de la fiscalité des entreprises. Ces « statuts » ne correspondent en effet plus aux standards internationaux.

Les sociétés « à statut » ont fréquemment une activité à forte valeur ajoutée. La Suisse et Genève ont donc intérêt à les conserver sur leur sol car, malgré leur « statut fiscal », elles génèrent d'importantes retombées fiscales et en termes d'emplois. A Genève, près d'un quart des emplois du canton seraient liés à leur présence, soit directement (leurs employés), soit indirectement via leur consommation de biens et services. Du point de vue fiscal, ces sociétés et leurs employés génèrent plus d'un milliard de francs d'impôts.

LE VOLET FISCAL

La réforme fiscale est composée principalement des mesures suivantes :

Au niveau fédéral : suppression des « statuts fiscaux », introduction de nouveaux outils et déductions permettant de favoriser les activités de recherche et développement.

Au niveau cantonal :

- baisse du taux d'imposition ordinaire à 13,99% (en lieu et place de 24,2% actuellement), qui devient donc un taux unique pour toutes les entreprises, ordinaires et anciennement « à statut ».
- augmentation de 10% de l'imposition des dividendes (70% fortune privée et 60% fortune commerciale)
- compensation sociale : augmentation du financement des places en crèche et hausse des subsides d'assurance maladie.

Qu'est-ce qu'un « statut fiscal » ?

L'obtention d'un « statut fiscal » implique qu'à l'échelon cantonal, ces sociétés ne paient pas d'impôt sur le bénéfice ou un impôt sur le bénéfice réduit par rapport aux sociétés dites « ordinaires ». Les statuts fiscaux ne concernent pas uniquement des grandes multinationales. Plusieurs types de sociétés peuvent en bénéficier : les sociétés de capitaux, les coopératives et des fondations qui remplissent certaines fonctions bien définies ou dont l'activité commerciale est fortement tournée vers l'étranger. Ces entités ont donc certes en commun de réaliser la majeure partie de leurs activités à l'étranger, mais elles peuvent être d'origine tant suisse qu'étrangère. Ce système ne correspond plus aux normes internationales et doit donc être supprimé, à la faveur d'un taux d'imposition unique pour toutes les entreprises.



Pour les entreprises actuellement «à statut», la RFFA se traduira donc par une augmentation modérée de leur fiscalité alors que pour les entreprises «ordinaires», la RFFA se traduira par une baisse importante de leur charge fiscale. Actuellement imposées à 24,2%, elles verront leur taux d'imposition baisser à 13,99%.

L'augmentation de 10% de l'imposition des dividendes vise à rééquilibrer la réforme. A noter que cette mesure ne concerne que les détenteurs de droits de participation d'au moins 10% du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Toutes les entreprises ne sont donc pas concernées. Une partie du volet social, soit les investissements en places de crèche pour la petite enfance, sera financée via une contribution des employeurs se montant à 0,07% de la masse salariale. Dans la logique du consensus, le jeu en vaut la chandelle. Et il faut l'admettre : les jeunes parents, qui doivent souvent tous deux travailler en ces temps de vie chère, sont actuellement confrontés à une grave pénurie de places en crèche, indigne d'une économie moderne et florissante.

LES DIFFÉRENCES ENTRE RFFA ET L'ANCIENNE RIE III

Par rapport à la RIE III, plusieurs outils fiscaux initialement prévus ont été abandonnés en raison des réticences qu'ils ont suscitées au sein de la population. Il en est ainsi de la déduction des intérêts notionnels, le fameux «NID». Très décrié lors de la campagne sur RIE III, cet outil a été supprimé dans la RFFA. En conséquence de ces aménagements, le front politique en faveur de la RFFA est nettement plus large, de la gauche à la droite de l'échiquier politique.

LE VOLET AVS

Le déficit annuel de l'AVS se monte actuellement à un peu plus d'un milliard de francs. Dans ce contexte, le Parlement fédéral a décidé d'inclure un volet de financement de l'AVS dans le paquet RFFA. Ce volet comporte les mesures suivantes :

- Relèvement du taux de cotisation à hauteur de 0.3% ;
- Hausse de diverses contributions de la Confédération à l'AVS.

La position de la FMB

Les débats entourant la RFFA ont été très virulents. Il convient cependant de jauger la réforme de manière posée.

LA LOGIQUE DU PAQUET

Une des critiques formulées à l'encontre de la RFFA est qu'il s'agit d'un paquet liant deux objets qui n'ont a priori pas grand-chose à voir : la fiscalité des entreprises et le renflouement de l'AVS. A bien y regarder, on se demande pourtant en quoi consisterait l'alternative et il s'agit là d'un consensus nécessaire et qui se justifie. Premièrement, les deux enjeux doivent se voir apporter une solution urgemment. On ne résout pas un problème en le cachant sous le tapis ou en le repoussant à plus tard. Deuxièmement, ce paquet permet à tous de s'y retrouver et d'éviter que la population ait l'impression de « payer pour les entreprises ».

UNE SOLUTION AVANTAGEUSE POUR LES PME

Genève, et donc ses PME, ont tout à gagner de ce projet. Le nouveau taux d'imposition signifie une hausse fiscale modérée pour les entreprises actuellement «à statut» et une baisse fiscale conséquente pour les autres. La réforme donnera donc un bol d'air aux entreprises genevoises, actuellement les plus lourdement taxées du pays. De plus, en permettant le maintien en Suisse et à Genève d'entreprises à forte valeur ajoutée et actuellement imposées «au statut», la réforme permet d'entretenir la demande en prestations, enrichissant d'autant les carnets de commandes des PME. Certes, les entreprises sont mises à contribution pour le volet AVS de la réforme et la compensation sociale genevoise, mais l'assainissement de l'AVS passera de toute manière à terme par cette étape, une hausse du financement étant inéluctable. Autant que cela se fasse dans le cadre d'un compromis dans lequel chacun peut se retrouver.

La FMB juge donc ce compromis nécessaire, équilibré, et à l'avantage des PME et de l'économie genevoise. Le 19 mai, la FMB recommande donc le double oui, aux projets fédéral et cantonal.

Toutes les informations et les arguments en faveur de la RFFA peuvent être consultés aux adresses :

- > Projet cantonal : www.rffa-geneve-oui.ch
- > Projet fédéral : www.avs-fiscalite-oui.ch

Caisse de pension de l'Etat de Genève : assainissement ou tonneau des Danaïdes ?

La Caisse de pension de l'Etat (CPEG) doit à nouveau être recapitalisée. Deux lois sont soumises au vote le 19 mai, l'une émanant du Cartel intersyndical et de l'Asloca, l'autre du Conseil d'Etat. Il est important que le projet du Conseil d'Etat soit accepté, et encore plus important que le projet du Cartel et de l'Asloca soit rejeté. Il en va non seulement des finances de l'Etat et de nos impôts, mais aussi de la possibilité de développer correctement le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV), l'un des plus importants chantiers du siècle.



Petit retour historique et contextuel : la Caisse de pension de l'Etat est gravement sous-capitalisée depuis de nombreuses années. La fonction publique bénéficie en effet d'un régime de retraite à la générosité sans pareil. La loi fédérale impose pourtant aux Caisses de pensions publiques d'atteindre un taux de couverture de minimum 80% d'ici 2052. Or, la Caisse genevoise se singularise par sa mauvaise situation : son taux de couverture atteint 58,1% alors que les autres caisses suisses atteignent en moyenne... 97,5% ! Rappelons que, contrairement aux caisses privées, les caisses publiques bénéficient d'une garantie étatique, ce qui veut dire qu'au final ce sont les citoyens et les entreprises qui assument le risque via leurs impôts.

Projet du Cartel intersyndical et de l'Asloca [projet 1] : le projet 1 prévoit que ce soit l'Etat qui renfloue totalement la Caisse, bien évidemment sans toucher aux prestations actuelles dont bénéficie la fonction publique. Pour ce faire, l'Etat céderait à la CPEG de nombreux terrains constructibles situés dans le secteur PAV. Comme le projet 1 ne réforme pas la Caisse, il coûtera également cher à l'Etat qui devra continuer à assurer les rentes aux modalités actuelles. Qui plus est, en faisant dépendre l'assainissement des seuls investissements dans le PAV, elle fait porter un risque important à l'Etat, et donc au final au contribuable, qui devrait sauver la Caisse à coup de milliards de francs en cas de pépin. Ce projet coûterait cher à l'Etat, sans réformer la Caisse de pension, et en faisant supporter le risque par les contribuables. On devine facilement quels sont les intérêts personnels et politiques des auteurs de ce projet...

Projet du Conseil d'Etat [projet 2] : le projet 2 est nettement plus équilibré. S'il prévoit que l'Etat contribue aussi à la recapitalisation, les sommes concernées sont moindres. Des transferts de terrains à bâtir sont aussi prévus, mais pas seulement dans le PAV, ce qui permet de limiter les risques. Surtout, ce projet réforme réellement la Caisse elle-même. La fonction publique devra faire un effort s'agissant des cotisations, et les rentes seront enfin versées selon le principe de la primauté des cotisations et non des prestations, comme cela se fait dans le secteur privé. Les retraites publiques resteront généreuses, mais avec moins de risques pour le contribuable.

Le 19 mai, il faudra donc :

- > **refuser clairement la loi 1 (numéro B 5 22 – 12228)**
- > **accepter la loi 2 (numéro B 5 22 – 12404)**
- > **privilégier la loi 2 dans la question subsidiaire**

Loi sur les armes : une révision qui protège la Suisse

Par le Comité genevois OUI à la sécurité



Nous voterons le 19 mai sur la révision de la loi sur les armes. Ce projet a été attaqué par référendum, au motif qu'il contribuerait à désarmer la Suisse. Or, c'est son rejet qui affaiblirait la sécurité de notre pays.

En 2005, les Suisses acceptaient les accords Schengen-Dublin, dont l'objectif est de créer un espace de sécurité commun et de coordonner la gestion de l'asile entre les Etats membres. Pour notre pays, Schengen permet de faciliter les déplacements, tout en renforçant les contrôles aux frontières extérieures et en améliorant la collaboration entre les autorités policières et judiciaires. L'accord de Dublin permet de renvoyer un requérant d'asile dans le pays signataire où il a déposé sa première demande. Dans les faits, pour notre pays situé au centre de l'espace concerné, cela signifie une amélioration de la gestion des demandes, accompagnée d'une économie substantielle.

Afin de mieux lutter contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles dans l'espace Schengen, la directive européenne sur les armes a été revue. En tant qu'Etat associé à Schengen, la Suisse a participé à la discussion et a fait valoir ses spécificités, en lien avec nos traditions d'armée de milice et de tir sportif. La Suisse adapte maintenant sa loi sur les armes pour être en conformité avec les autres membres de l'espace Schengen.

Le bon sens et la sécurité doivent l'emporter

En quoi consiste cette révision, que d'aucuns décrivent comme une attaque contre la liberté des Suisses de s'armer ? Concerne-t-elle l'armée ou la police ? Non ! Vise-t-elle les chasseurs ? Non plus ! Touche-t-elle les propriétaires d'armes d'ordonnance ? Pas davantage ! Cette loi n'empêche pas la détention d'armes semi-automatiques, mais demande des ajustements ponctuels. Les amateurs de tir pourront continuer à détenir de telles armes, mais devront prouver qu'ils en font régulièrement usage ou qu'ils sont membres d'une société de tir.

Rien dans cette révision ne justifie de mettre en péril la participation de la Suisse aux accords de Schengen-Dublin qui sont importants non seulement en termes de sécurité mais aussi pour notre industrie touristique et pour l'économie dans son ensemble. Sans Schengen, la liberté de voyager dont bénéficie actuellement l'ensemble des Suisses serait entravée et des contrôles fastidieux à nos frontières seraient réintroduits. Ne jouons pas avec la sécurité de notre pays, et soutenons la révision de la loi sur les armes.

Toutes les informations et les arguments en faveur de la loi peuvent être consultés à l'adresse www.securite-oui.ch

Redevance radio-télévision : non à la double imposition !

La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) a été adoptée à une courte majorité par la population suisse en 2015 et elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Elle prévoit notamment une redevance pour les entreprises. Le principe de la redevance, combattu par l'initiative « No Billag », a été confirmé par un nouveau vote en 2018, avec une majorité beaucoup plus confortable.



C'est donc tout naturellement que les premières taxations ont été notifiées au début de cette année, reposant sur un système qui prévoit que les entreprises sont taxées en fonction de leur chiffre d'affaires (rien jusqu'à 500'000 francs et progressivement jusqu'à près de 36'000 francs pour les entreprises avec chiffres d'affaires supérieurs au milliard de francs). Malheureusement, des mauvaises surprises attendaient les entreprises puisque certaines ont reçu une facture pour l'entreprise principale (ce qui est normal), mais également pour toutes les filières, succursales et autres émanations. Par ailleurs, les consortiums sont aussi devenus sujets fiscaux sous cet angle.

L'industrie de la construction a très rapidement réagi en collaboration avec les autres milieux patronaux genevois, ce qui a débouché sur le dépôt au Parlement d'une question par Monsieur le Conseiller National Hugues HILTPOLD. Dans sa réponse, le Conseil Fédéral s'est dit préoccupé par cette situation et a promis de remédier rapidement à une éventuelle double imposition.

En parallèle, via les associations nationales (constructionsuisse, SSE), une double initiative parlementaire intitulée « LRTV – pas de double imposition des communautés de travail » a été déposée, au Conseil des Etats par Monsieur Hans WICKI, par ailleurs Président de constructionsuisse, et au Conseil National par Messieurs Jürg GROSSEN et Christian WASSERFALLEN.

Si l'on ne peut que se féliciter de la rapidité avec laquelle le monde politique a pris la mesure de la problématique, démontrant son attachement à des conditions-cadres prévisibles et acceptables pour les PME, singulièrement de la construction, l'on ne peut que s'interroger sur la position de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour qui le droit actuel ne permet pas de procéder autrement. Ou quand face à un problème, seule compte la justification de celui-ci, non sa résolution...

Gageons toutefois qu'une solution sera rapidement trouvée, car il y a urgence.

Dans l'intervalle, il n'y a en effet pas d'autre alternative pour les entreprises que de payer cette redevance, en espérant une correction rétroactive.

Révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) : la lumière au bout du tunnel ?



Entamée il y a déjà deux ans de cela, la profonde révision de la LMP entre dans sa phase finale. Et force est de constater que le législateur fédéral a (globalement) bien travaillé.

C'est en 2017 que le Conseil Fédéral a adopté son message concernant le projet de révision de la LMP. Depuis lors, le projet a fait l'objet de multiples débats au Parlement et a été profondément remanié sur plusieurs points importants. Le résultat actuel est bien meilleur que le projet initial du Conseil fédéral, largement critiqué. Cette révision ayant fait l'objet de plusieurs articles dans les précédentes éditions de notre journal, nous allons présenter ici les dernières modifications en date.

Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs

Enjeu central pour les entreprises genevoises, il s'agit d'imposer le fait que toute entreprise doit respecter, dans le cadre des marchés publics, les conditions sociales (CCT, etc.) en vigueur au lieu d'exécution du chantier, comme cela est le cas aujourd'hui.

Le Conseil fédéral souhaitait un changement total de pratique en imposant uniquement le respect des conditions en vigueur au lieu d'origine de l'entreprise. Dans les faits, cela impliquerait qu'une entreprise basée dans un canton connaissant des dispositions plus faibles et qui décroche un marché dans un canton plus strict n'aurait plus besoin de respecter les mêmes règles que ses concurrentes locales. Ces dernières seraient donc injustement désavantagées, surtout au vu de l'importance du coût du travail dans le calcul des prix. Au Parlement, le Conseil national a corrigé la version du Conseil fédéral, mais le Conseil des Etats s'en tient pour l'instant à cette première version. La Chambre des cantons se prononcera une nouvelle fois sur la question ce printemps ; espérons qu'elle se rangera à l'avis du Conseil national.

Droit de regard

Le Conseil fédéral souhaite inscrire dans la loi le principe du droit de regard des autorités adjudicatrices lors de marchés de gré à gré au-delà d'un certain montant. Relevons que l'Administration fédérale pratique déjà de la sorte dans plusieurs cas, mais pour l'heure sans que la loi ne le prévoit expressément. Il s'agit pourtant là d'une disposition qui discrimine potentiellement les entreprises et qui est contraire à la logique du contrat. Il est difficile d'admettre que l'Etat s'arroge arbitrairement le droit de consulter la comptabilité d'une entreprise afin d'exiger un rabais une fois les travaux terminés, qui plus est dans une procédure de gré à gré.

Le Conseil des Etats a décidé de supprimer cette possibilité et de s'en tenir à la pratique actuelle ; le Conseil national reste à être convaincu et la décision devrait tomber plus tard dans l'année. S'agissant des autres éléments prioritaires pour notre industrie, les choses sont nettement positives. Les négociations sur les prix sont supprimées et la loi imposera dorénavant que la qualité des prestations soit considérée sur un pied d'égalité avec le critère du prix lors des adjudications. Cela devrait renforcer la position des entreprises suisses, qui font face à des charges plus élevées que leur concurrentes, notamment salariales, environnementales et en termes de formation professionnelle. La Suisse est fière de ses normes et de son système d'apprentissage. Il faut donc que la loi sur les marchés publics mette ces éléments en valeur.

La Fondation Qualife, déjà cinq ans d'activité !

Par la Fondation Qualife



Depuis 2014, Qualife collabore avec succès avec les acteurs de l'économie privée et publique. La Fondation accompagne entreprises et participants vers la réalisation de leurs objectifs communs.

Le Pôle -25 de la Fondation soutient les jeunes de moins de 25 ans sans qualification dans la construction de leur parcours professionnel. L'accompagnement s'étend sur toute la période de certification (AFP ou CFC), jusqu'au premier emploi. **Le Pôle formation** assure un appui scolaire en amont et en cours d'apprentissage et prépare les participants aux examens d'apprentissage. **Le Pôle 50+** accompagne les personnes de 50 ans et plus dans la mise en valeur de leurs qualifications et de leur expérience. Il offre un accompagnement intensif sur trois mois pour les chercheurs d'emploi disposant d'un objectif professionnel.

Des chiffres réjouissants

Depuis son ouverture, la Fondation a accueilli 450 jeunes de -25 ans en recherche d'une solution d'insertion. L'accompagnement concerne actuellement 50 participants en préparation à l'entrée en apprentissage et 50 participants en formation duale. Le taux de rupture de contrat d'apprentissage est inférieur à 5%. Côté 50+ et depuis 2016, ce sont plus de 700 personnes qui ont pris contact avec la Fondation, 120 personnes suivies de manière intensive dont 56% ont retrouvé une activité professionnelle. Les efforts conjugués des participants, des entreprises et de Qualife se révèlent une formule gagnante.

Réussir ensemble !

La Fondation Qualife propose aux entreprises des solutions sur mesure, notamment lors de recherches d'apprentis ou de candidats qualifiés, opérationnels immédiatement. Elle assure un rôle de facilitateur pour le futur employé, tout comme pour l'employeur, en amont de la prise de poste et pour optimiser l'intégration du nouveau collaborateur. Elle reste disponible en tout temps pour l'entreprise et l'employé, et maximise les chances de réussite sur le marché du travail.

La Fondation Qualife organise chaque année des ateliers thématiques destinés aux entrepreneurs genevois et aux responsables RH. Avec eux, elle développe : échanges de pratiques, réflexions et confrontations d'idées sur les enjeux de l'emploi d'aujourd'hui et de demain. Les synthèses de ces rencontres sont présentées et discutées lors de débats-conférences publiques et sur www.qualife.ch.

Les événements à agender

Venez échanger lors de deux rendez-vous sur la thématique de « L'intergénérationnel en entreprise » :

Comment votre entreprise fait-elle vivre l'intergénérationnel ? Quels idées et enjeux ?

> **Ateliers-lunch participatifs destinés aux RH et managers** > Fondation Qualife, 6 juin

> **Conférence-débat sur « L'intergénérationnel en entreprise »** > Espace 3DD, 20 juin

5 ans, ça se fête ! A l'occasion de ses 5 ans, la Fondation Qualife vous convie à deux temps d'échanges le 19 septembre :

> **Journée portes ouvertes à toutes et tous** > Fondation Qualife

> **Afterwork réservé aux entreprises avec un débat-conférence sur le rôle de l'entreprise dans la Cité** > L'Abri, Genève

Vous êtes intéressé par nos activités ou l'un de nos événements ? Notre équipe est à votre disposition !

Contactez-nous au 022 700 84 61 ou via info@qualife.ch.

Qualife - Fondation en faveur de la qualification et de l'emploi, Rue Adrien-Lachenal 18, Genève - www.qualife.ch

IMPRESSUM

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.

Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.

Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.